

Séance du 06 février 2017**Délibération n° 2017-10**

L'an deux mil dix-sept, le 06 du mois de février à 20 heures 30, se sont réunis, à Meaulne-Vitray, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne TREBOSC-COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 30 janvier 2017.

Présent(s) : Madame Corinne TREBOSC COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Louis de CAUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 4-1 / 4-2	Thème : Personnel titulaire, stagiaire et contractuel

Objet : Avenant aux conventions de mise à disposition de services des communes de Cérilly, Hérisson, Meaulne et Theneuille

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les conventions de mise à disposition de services suite au transfert partiel des compétences écoles et voirie des communes de Cérilly, Hérisson, Meaulne et Theneuille approuvées par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 octobre 2015 et signées le 13 novembre 2015 pour Cérilly et le 23 octobre 2015 pour Hérisson, Meaulne et Theneuille,

CONSIDERANT les besoins d'interventions techniques sur la voirie et dans les écoles non satisfaits dans certaines communes,

CONSIDERANT l'intérêt de faire exécuter les travaux correspondants par des agents communaux contre rémunération de la commune qui met à disposition ses agents et son matériel ;

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des communes de Cérilly (annexe 1), Hérisson (annexe 2), Meaulne (annexe 3) et Theneuille (annexe 4) tels qu'ils figurent en annexe.

Fait et délibéré le 6 février 2017,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne TREBOSC-COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.